

Appel à projets 2018

Sport et santé en milieu rural

Faciliter l'accès à la pratique d'une activité physique régulière dans les zones rurales

Date limite de transmission des dossiers : 21 février 2018

Contexte

Une activité physique et sportive régulière – pour peu qu'elle soit pratiquée en respectant certains principes – présente, outre son rôle socialisant, des intérêts indéniables en termes de préservation ou d'amélioration de la santé. Elle bénéficie à tous les types de populations, à tous les âges.

La France dispose de nombreux équipements sportifs. Cependant, ils sont inégalement répartis sur le territoire et ne couvrent que certaines disciplines. Les habitants de certaines communes rurales peuvent donc rencontrer des difficultés pour accéder à la pratique. Sur les 250 000 équipements sportifs en France métropolitaine, 27 % sont situés en zones rurales, 45 % dans les pôles urbains et 28 % dans les communes péri-urbaines. Ramené à sa population – 21 % de la population totale – le milieu rural semble plutôt bien doté en infrastructures sportives.

Pourtant, plus d'un tiers des communes rurales en sont totalement privées et 16 % seulement de ces équipements sont desservis par les transports en commun. Ils sont souvent sous-utilisés en raison du manque de proximité, d'une insuffisance d'animateurs sportifs, ou de temps de trajets trop longs. Dans les territoires de

montagne, sur le littoral ou dans les zones touristiques, des contraintes liées à la saisonnalité peuvent aussi freiner l'accès à une pratique régulière. Nombreuses sont donc, dans les zones rurales, les personnes qui ne peuvent bénéficier des bienfaits d'une pratique d'activités physiques et sportives assidue.

Objectifs

Dans une logique de prévention ou d'amélioration de la santé, la Fondation de France soutiendra des projets innovants qui favorisent l'accès à la pratique d'une activité physique régulière et de proximité pour les personnes qui en sont les plus éloignées (personnes âgées, en situation de handicap, souffrant de maladies chroniques, bénéficiaires des minima sociaux...). La santé est définie comme un état de complet bien-être physique, mental et social. Ces activités devront se dérouler en milieu rural et concerner très majoritairement les personnes qui y vivent, sans limite d'âge et au bénéfice du plus grand nombre. Les femmes adultes sont, par exemple, l'un des publics cibles de projets recevables.

Les structures favoriseront l'ouverture sur la vie locale et la mixité des publics. La pérennisation de l'action devra être anticipée pour une meilleure intégration sur le territoire en question.

Qui peut répondre ?

Tout organisme à but non lucratif possédant une expérience avérée sur cette thématique et pouvant justifier d'un ancrage associatif sur le territoire rural concerné :

- associations sportives ;
- association ou réseau associatif qui a développé, en interne ou en partenariat, une compétence d'encadrement d'activités physiques et/ou sportives ;
- structures médico-sociales ;
- associations d'usagers ;
- junior association ;
- collectivité locale et territoriale.

Critères de sélection

La Fondation de France sélectionnera les projets au regard des critères suivants :

- le projet devra être majoritairement à destination des **usagers qui vivent sur le territoire rural**. Les personnes bénéficiaires devront nécessairement avoir été **pré-identifiées**. La méthode de pré-identification doit être explicite et détaillée ;
- l'activité devra être **accessible, régulière et ouverte** au plus grand nombre de personnes exclues de la pratique. Une attention particulière sera portée sur les critères spécifiques de proximité avec le lieu de vie réelle des publics et de l'implication des familles ;
- les projets d'inclusion dans les clubs sportifs locaux seront favorisés ;
- le projet devra mobiliser un encadrement de qualité et justifier d'une **articulation entre les compétences sportives et sanitaires** mobilisées au service des personnes accompagnées. La démonstration d'une compétence sociale serait une plus-value pour le projet ;

- le projet démontrera la création d'un **ancrage territorial** important. Il justifiera d'une collaboration avec la ou les collectivités locales et territoriales concernées. La co-construction et le travail en réseau feront l'objet d'une attention particulière ;
- les modalités de suivi et d'**évaluation de l'impact du projet** devront prendre en compte les indicateurs proposés par la **Fondation de France** et avoir été intégrées à la démarche mise en œuvre en impliquant autant que possible les usagers ;
- si le projet est porté par un établissement ou un service social ou médico-social, il devra démontrer comment les actions envisagées ont vocation à ouvrir l'établissement sur son environnement extérieur ;
- les projets d'activités physiques et sportives adaptées ne seront recevables que s'ils sont construits avec un ou plusieurs établissements médico-sociaux du territoire, s'ils favorisent la mixité des publics et s'ils se déroulent sur les temps de loisirs des publics ciblés ;
- le porteur de projets devra obligatoirement prouver la recherche de co-financement.

Ne seront pas recevables les demandes concernant :

- les projets d'investissement en matière d'infrastructures sportives (mais la Fondation de France pourra financer du matériel ou un équipement de taille modeste dans le cadre d'un projet précis) ;
- les projets strictement événementiels qui ne s'inscrivent pas dans le temps et ne permettent pas une pratique régulière ;
- les projets à destination de personnes pratiquant déjà des activités physiques au sein de la structure ;
- la compétition de haut niveau ;

- le fonctionnement récurrent des structures ou des clubs sportifs (par exemple un club qui finance l'activité pour ses licenciés actuels) ;
- les demandes de financement de poste pour les collectivités locales ou territoriales.

Modalités de soutien

La Fondation de France privilégiera les projets pluriannuels.

Le projet peut inclure, outre la pratique sportive, des actions de formation, de capitalisation et de mise en réseau des acteurs sur cette thématique.

La Fondation de France peut mettre à disposition conseil et expertise, sous forme d'un accompagnement méthodologique en jours-consultant pour aider la structure à améliorer la qualité de son projet.

Aides méthodologiques complémentaires



Accompagner les acteurs de terrain

Pour accompagner les acteurs de terrain dans la conception, la co-construction avec les bénéficiaires, le pilotage, le montage, la structuration des actions ou encore leur évaluation, le recours à un consultant compétent peut être utile. Il pourra être pour tout ou partie financé dans le cadre de ce soutien complémentaire. Un accord devra être donné par la Fondation de France sur présentation de la proposition technique et du CV du consultant pressenti par le porteur de projet.



Comment agir pour l'environnement ?

Pour les organismes désireux de réduire les impacts négatifs de leur projet sur l'environnement, une aide financière supplémentaire pourra être accordée afin de recourir à un consultant spécialiste des questions posées. Il proposera des adaptations réalistes au plus près des souhaits et des réalités de la structure soutenue.

Comment répondre ?

L'appel à projets Sport et santé en milieu rural est ouvert du 6 novembre 2017 au 21 février 2018 à minuit.

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur fondationdefrance.org (rubrique *Trouver un financement*).

Attention, les candidatures s'effectuent exclusivement en ligne avant le 21 février 2018 avant minuit.

Tout dossier adressé par voie postale ou par courriel sera refusé.

Nous avons mis en place un nouvel outil de dépôt des demandes. Nous recommandons vivement aux candidats de créer leur profil très rapidement et d'anticiper au maximum la gestion des renseignements administratifs liés à leur structure.

Il leur sera alors possible d'accéder à tout moment au contenu du dossier de demande de subvention.

1/ La présélection

Cette phase permet de vérifier l'éligibilité de votre projet. Toutes les candidatures transmises avant le 21 février 2018 minuit seront étudiées par le comité du programme Sport Santé Insertion.

2/ L'examen en comité

Les projets sélectionnés au cours de la phase précédente seront examinés par le comité d'experts en juin 2018.

Les décisions seront uniquement communiquées par voie postale ou électronique.

Pour toute question, vous pouvez écrire à sport@fdf.org

À vos projets !

La Fondation de France finance des associations ou services collectifs, sélectionnés pour la qualité et la rigueur de leurs actions. Elle propose ses aides à travers des appels à projets dédiés à des thématiques précises. Les demandes de subventions, instruites à partir d'un dossier, sont examinées par un comité de professionnels spécialistes du domaine concerné. Il statue sur la destination et le montant des aides. La Fondation de France soutient en priorité des opérateurs de petite taille qui n'ont pas les moyens de collecter eux-mêmes les fonds nécessaires à la conduite de leurs projets.



Avec les 828 fonds et fondations qu'elle abrite, la Fondation de France a soutenu plus de 160 000 projets d'intérêt général qui répondent à quatre grands enjeux : l'aide aux personnes vulnérables, le développement de la connaissance (recherche, culture, éducation, formation), l'environnement et le développement de la philanthropie. Indépendante et privée, la Fondation de France ne reçoit aucune subvention et ne peut agir que grâce à la générosité des donateurs.

40 avenue Hoche
75008 Paris
Tél.: 01 44 21 31 00
Fax: 01 44 21 31 01
fondationdefrance.org

**Fondation
de
France**